

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1861

présenté par

M. Molac et M. François-Michel Lambert

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article 72-2 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée :
« Aucune dépense de l'État ne peut avoir pour effet de remettre en cause le principe d'autonomie fiscale des collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à consacrer le principe d'autonomie fiscale des collectivités territoriales dans la Constitution.